

23C02

Lac Griffon

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
  - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
  - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
  - P-En demande de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
  - N-Refus de renouveler, Z-Désistement
  - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
  - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
  - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
  - P-En demande de renouvellement, U-Refusé

- Substance extraite:**
  - (1) Sable de silice, (2) Sable, (3) Pierre de dimensionnelle, (4) Minerai de silice
  - (5) Gravier, (6) Incolmatite, (7) Pierre concassée, (8) Terre jaune, (9) Sable, (10) Minerai de fer
  - (11) Dolomie, (12) Pierre concassée, (13) Résidu miniers inertes, (14) Sable, (15) Terre noire
  - (16) Autre, (17) Calcaire, (18) Résidu miniers inertes, (19) Toutte
- Statut du site d'extraction:**
  - (1) Ouvert sous conditions, (2) Ouvert, (3) Fermé, (4) Non autorisé, (5) En traitement

- Contrainte à l'activité minière:**
  - Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonage, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périétre urbanisée
  - Territoire soustrait au zonage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Territoire où l'exercice de l'activité minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
  - Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure:**
  - Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre
- À titre indicatif:**
  - Information à titre indicatif

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James:**
  - Terres de catégorie II
  - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini:**
  - Entente Pilogon
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG):**
  - Nissanan de Bétiame, Essipit, Mashewiash, Nutsukuan

**Frontières**

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998: 22° 32' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 6,07

Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 19

**Echelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

23C0	23C1	23C2
23C3	23C4	23C5
23C6	23C7	23C8

